S.M.G.S.E.
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice	**14**
Membres présents *(titulaires et suppléants)*	**11**
Membres votants + procurations	**12**
DÉLIBÉRATION N° 2026-020	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX HUIT JUIN A NEUF HEURES,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein du siège du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.), 1849 route du Gargalon, Natura parc – Bâtiment D5 - Acanthe à Fréjus (83600), les membres du Comité syndical légalement convoqués le 12 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIOU – Philippe ELIE – Catherine BRIE - Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU - Thierry MONDIÈRE
(Hervé CHIRON - Alain MILLANELLO)

ABSENTS EXCUSÉS :

Charles MARCHAND - Julien AUGIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Mireille ANILLO** (Pouvoir donné à **Thierry MONDIERE**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Jacqueline PEREZ**

…..*…..

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-020-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvé par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU la délibération n° 26 du 21 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération » et notamment le point 6.7 annexé, précisant « Toute action en vue de la protection et de l'aménagement du massif forestier de l'Estérel telle que définie dans les statuts du Syndicat mixte Grand Estérel à l'exclusion de celles propres aux communes »

CONSIDÉRANT

- Que la Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération » est devenue compétente en matière d'actions environnementales,
- Qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'azur Agglomération » se substitue de plein droit aux cinq communes membres suivantes au sein du Syndicat pour l'exercice de cette compétence :
 - Fréjus
 - Saint-Raphaël
 - Roquebrune-sur-Argens
 - Les Adrets-de-l'Estérel
 - Puget-sur-Argens
- Que cette évolution institutionnelle entraine une modification de la composition du Syndicat et nécessite une mise à jour de ses statuts.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE la substitution de la Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération » aux cinq communes susvisées au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel pour l'exercice de la compétence :

> « Toute action en vue de la protection et de l'aménagement du massif forestier de l'Estérel telle que définie dans les statuts du Syndicat mixte Grand Estérel à l'exclusion de celles propres aux communes »,

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-020-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

APPROUVE la modification de la composition des statuts du S.M.G.S.E. afin de remplacer les communes citées :

- Fréjus
- Saint-Raphaël
- Roquebrune-sur-Argens
- Les Adrets-de-l'Estérel
- Puget-sur-Argens

Par la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, membre du Syndicat en représentation-substitution de celles-ci.

DIT que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est composé des membres suivants :

- La Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération »
- La Communauté de Communes du Pays de Fayence
- La Ville de Théoule-sur Mer

La Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération » siège en lieu et place de ses communes membres pour l'exercice de la compétence transférée.

FIXE la représentation des membres au sein du Comité syndical conformément aux dispositions statutaires modifiées, répartis comme suit :

- **14** délégués titulaires pour la Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération »,
- **3** délégués titulaires pour Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- **3** délégués titulaires pour la Ville de Théoule-sur Mer,

Chaque collectivité ou leur groupement désignera en nombre égal des délégués suppléants.

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des membres du Syndicat afin qu'ils se prononcent dans les conditions et délais réglementaires,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre le dossier à l'autorité préfectorale compétente en vue de l'approbation de la modification statutaire,

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance

Jacqueline PEREZ

LE PRÉSIDENT

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-020-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026